

Pièce jointe n°3

Justificatif de la  
maîtrise foncière du  
terrain

réf : A 2012 05848/JPP/EL

**PARTIE NORMALISEE**

**L'AN DEUX MIL TREIZE**

**Le DIX JANVIER**

**PARDEVANT Maître Emilie LACROIX, notaire, suppléant désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de POITIERS, en date du 03 janvier 2013 pour remplacer dans ses fonctions, Maître Jean-Pierre PHILIPPON, décédé, notaire à CHATELLERAULT de la Société Civile Professionnelle "Jean-Pierre PHILIPPON, notaire, associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège social est à CHATELLERAULT (Vienne), 8 Boulevard Victor Hugo**

En concours avec Maître LESOURD Gilbert, Notaire à CHATELLERAULT (Vienne), 05 rue Alexandre Rivière, assistant le vendeur,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**VENTE D'IMMEUBLE**

**PARTIES A L'ACTE**

**1) Vendeur**

La "**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**", Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège administratif se trouve en l'Hôtel de Ville de CHATELLERAULT (86100), 78 Boulevard Blossac

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 12 décembre 2000 devenu définitif, contenant transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHATELLERAUDAIS en COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS.

Identifiée sous le numéro SIREN 248 600 413 et au SIRET sous le numéro 248 600 413 00012.

**Dont la dénomination sera ci-après "LE VENDEUR"**

**D'UNE PART**

**2) Acquéreur**

La société dénommée "**EDVINQUERO**", Société civile immobilière au capital de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), dont le siège social est à SERIGNY (86230), lieudit Le Prieuré.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS et identifiée sous le numéro SIREN 507 771 566.

**Ladite Société ci-après désignée "L'ACQUEREUR"**

**D'AUTRE PART**

**3) Intervenant**

Monsieur Francis GUYONNET, en sa qualité de comptable de la trésorerie de La "**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**" pour donner quittance du prix.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

1) En ce qui concerne "LE VENDEUR" :

- La "**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**", représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président de la Communauté

SCP Jean-Pierre PHILIPPON

NOTAIRE

8, Bd Victor Hugo - BP 547

86105 CHATELLERAULT CEDEX

Tél : 05 49 23 24 27 - Fax : 05 49 93 50 15

BS

FG

TPA

avril 2022

JM Blais Environnement®

**Pièce jointe n°3 : maîtrise foncière**  
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale  
**ARCO**

- 2/4 -

d'Agglomération du Pays Chatelleraudais, domicilié à CHATELLERAULT (86100), 78 Boulevard Blossac,

Agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais,

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire de ladite communauté d'agglomération du 18 avril 2008, déposée à la Sous Préfecture de CHATELLERAULT, le 25 avril 2008 par suite devenue exécutoire.

Spécialement habilité à l'effet des présentes, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération par une délibération du Conseil Communautaire numéro 10 en date du 10 avril 2012, transmise au représentant de l'Etat le 12 avril 2012 sous le numéro 002760 et par suite devenue exécutoire.

Une ampliation de la délibération numéro 002760 du Conseil Communautaire est demeurée annexée aux présentes après mention.

2) En ce qui concerne "L'ACQUEREUR" :

- La société "EDVINQUERO", est représentée par La SCI EDVINQUERO est représentée par Monsieur Bruno JOYEROT agissant en qualité de gérant et d'associé de ladite société,

Et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 janvier 2013, dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

3) Monsieur Francis GUYONNET est présent.

#### CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

#### EXPOSE PREALABLE

#### ARTICLE L.271-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

L'acquéreur déclare ne pas destiner l'immeuble acquis à usage d'habitation. En conséquence, il reconnaît ne pas pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation offrant un délai de rétractation ou de réflexion de sept jours à l'acquéreur non professionnel d'un immeuble à usage d'habitation.

#### DESIGNATION DES BIENS

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

**Commune de CHATELLERAULT (Vienne-86100)**

Un terrain en nature de terrain à bâtir et un terrain en nature de parking, de voirie, et de stockage (ancien parc à bois) situés à **CHATELLERAULT (86100), Avenue Auguste Sutter,**

BSS  FG TRA

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	EM	67	Avenue Auguste Sutter	34 a 18 ca
	EM	156	5 Avenue Auguste Sutter	02 ha 60 a 82 ca
Contenance totale				02 ha 95 a 00 ca

Etant ici précisé lors du compromis régularisés entre les parties le 12 avril 2012, la "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS s'était engagé à démolir les deux bâtiments industriels existant sur ledit terrain.

Le VENDEUR reconnaît que ces travaux ont été régulièrement exécutés.

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Description - L'acquéreur déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le vendeur d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient au vendeur seul en pleine propriété.

#### REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE

Effet relatif - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître KERMIN, notaire à LEVALLOIS PERRET, le 19 décembre 2011, publié au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT, le 02 janvier 2012 volume 2012 P numéro 3.

Procès verbal du cadastre en date du 21 mai 2012, publié à la Conservation des Hypothèques de CHATELLERAULT, le 22 mai 2012, volume 2012 P, numéro 1307.

#### « CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE LA CAPC

Pour permettre au VENDEUR de poursuivre les mesures de surveillance des piézomètres identifiés « Pz1 », « Pz4 » et « Pz5 » sur le plan ci-annexé après la cession de l'ensemble immobilier objet des présentes, il sera concédé par l'ACQUEREUR un droit de passage qui grèvera son fonds, et bénéficiera à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS ou toute personne dûment habilitée par elle, afin d'accéder aux dits points de surveillance.

**Ce droit de passage personnel s'éteindra si un nouvel arrêté préfectoral vient limiter ou atténuer cette obligation de surveillance des piézomètres.**

La présente constitution de ce droit personnel de passage aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

- Le droit de passage ainsi concédé s'exercera sur le fonds vendu aux présentes figurant au cadastre sous les numéros 67 et 156 de la section EM,

- Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et en toute heure, sans aucune restriction, par tout agent technique ou administratif de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS, ou toute personne dûment habilitée par elle pour réaliser les mesures de surveillance, ou enfin toutes personnes physiques ou morales qui viendront éventuellement se substituer à la suite de la CAPC. Le passage pourra se faire à pieds, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs de surveillance du site, quels qu'ils soient. »

B5

FG TPA

avril 2022

JM Blais Environnement®

**Pièce jointe n°3 : maîtrise foncière**  
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale  
**ARCO**

- 4/4 -